



Testament taxe aux beneficiaires b

Par joseph34

Plusieurs Assurance vie réalisée avant 1999 dernier virement avant 1999 avant les 70 ans

Question :

En principe le bénéficiaire reçoit l'intégralité de l'assurance vie sans aucune taxe ?

Voici la clause testamentaire rédigée

Mon conjoint (A) non separé de corps, a défaut mon enfant (B) par nes ou a naitre, a défaut de l'un de ses descendants , a défaut mes heritiers(C)

Aujourd'hui en mars 2025

le conjoint (A) est décédé ? il y a deux ans en 2023

Le fils (B) souhaite refuser l'assurance vie

Pour le laisser

à la petite fille (C)

la petite fille en tant que bénéficiaire reçoit l'intégralité de l'assurance vie sans aucune taxe ?
ou

la somme de l'assurance vie ou des assurances vie est taxée si l'on dépasse

152 000 ? après le reste est taxée à hauteur de % ?

exemple

assurance vie de 182 000 ?

réalisée avant 1999 dernier versement avant 1999 versé avant 70 ans

aucune taxe l'on reçoit la totalité ?

ou que

152 000 ? sans taxe par bénéficiaire puis une taxe de % ? pour le dépassement ?

à vous lire

bien cordialement joseph

Par isernon

bonjour,

les bénéficiaires d'assurance-vie, contrairement à ce que vous indiquez doivent payer des taxes car il existe une fiscalité sur les assurances-vies mais si les assurances-vies sont hors succession.

les bénéficiaires sont désignés sur le contrat de souscription de l'assurance-vie mais une clause testamentaire peut modifier les bénéficiaires.

salutations